



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

### 4858<sup>e</sup> séance

Jeudi 13 novembre 2003, à 10 h 25  
New York

Provisoire

---

<i>Président :</i>	M. Gaspar Martins . . . . .	(Angola)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Pleuger
	Bulgarie . . . . .	M. Raytchev
	Cameroun . . . . .	M. Belinga-Eboutou
	Chili . . . . .	M. Muñoz
	Chine . . . . .	M. Zhang Yishan
	Espagne . . . . .	M. Arias
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cunningham
	Fédération de Russie . . . . .	M. Konuzin
	France . . . . .	M. Duclos
	Guinée . . . . .	M. Sow
	Mexique . . . . .	M. Aguilar Zinser
	Pakistan . . . . .	M. Akram
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Emyr Jones Parry

### Ordre du jour

L'importance de la lutte antimines pour les opérations de maintien de la paix

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 25.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **L'importance de la lutte antimines pour les opérations de maintien de la paix**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Guéhenno à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Martin Dahinden, Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Dahinden à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et de M. Martin Dahinden, Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Je donne d'abord la parole à M. Guéhenno.

**M. Guéhenno** : Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui sur la lutte antimines vient à un moment particulièrement opportun alors que l'Angola préside ce Conseil. Votre pays a été l'un des plus touchés par les mines, et, malheureusement, la présence des mines

résultant de la guerre continue aujourd'hui encore de faire des victimes, de nuire au redressement économique, de gêner la distribution de l'aide humanitaire et les efforts de développement dans un certain nombre de provinces.

Nous ne pouvons que penser avec sympathie à tous ceux de vos compatriotes qui ont payé un lourd tribut à ce fléau que représentent les mines. Le débat d'aujourd'hui – le moment de ce débat – est aussi particulièrement approprié parce qu'une mission du Conseil revient tout juste d'Afghanistan où le Service de la lutte antimines des Nations Unies, une partie intégrante du Département des opérations de maintien de la paix, gère le plus important programme d'action antimines dans le monde. Un exposé a été fait à la mission du Conseil à Kaboul dans le centre qui assure l'entraînement de chiens spécialisés dans la lutte antimines, et elle a ainsi appris qu'en Afghanistan, ce sont quelque 7 600 Afghans pour seulement 20 personnels internationaux et 200 chiens spécialisés qui conduisent la lutte antimines. La mission a entendu que cette lutte antimines est à la fois un impératif humanitaire immédiat et également une condition préalable pour la reconstruction et le développement.

Bien que l'Afghanistan soit un des pays les plus touchés par les mines dans le monde, la mission a entendu lors de cet exposé que les niveaux actuels de financement de la lutte antimines ne permettront d'arriver à bout des efforts pour les zones les plus affligées par les mines que vers 2007. De nombreux anciens combattants d'Afghanistan, qui ont été intégrés dans les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion conduits par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, bénéficieront d'un entraînement dans la lutte antimines qui leur permettra, rendant ainsi service à leur pays, de recevoir également une rémunération et donc de devenir économiquement indépendants.

En Afghanistan et en Angola, on peut ainsi voir toute l'étendue des activités couvertes par la lutte antimines en action. Cela va de l'éducation sur le risque que font courir les mines dans les zones où on trouve des mines, de l'assistance aux victimes des mines, du repérage et ensuite du déminage des zones touchées par des mines, de la destruction des stocks de mines et aussi des efforts pour convaincre les responsables militaires, pour les persuader d'abandonner l'usage des mines en application des

engagements pris à la conférence pour un traité d'interdiction des mines antipersonnel.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité reconnaît l'importance de la lutte antimines dans les efforts pour maintenir la paix et la sécurité. Dès août 1996, le Conseil avait débattu du déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix et avait alors insisté sur la nécessité de la coordination interne à l'intérieur du système des Nations Unies en même temps que sur la nécessité d'intégrer la lutte antimines dans les missions de maintien de la paix, quand cela est approprié.

Depuis ce débat en 1996, la lutte antimines au sein des Nations Unies a fait des progrès remarquables. Le Service de la lutte antimines de l'ONU au sein du Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sont les acteurs principaux au sein de l'ONU qui mettent en oeuvre et coordonnent la lutte antimines. Le PNUD soutient ainsi des autorités nationales de lutte antimines dans plus de 20 pays. L'UNICEF a pris la responsabilité d'une éducation sur le risque que représentent les mines dans 28 pays, et le Service de la lutte antimines a une responsabilité d'ensemble pour la coordination de la lutte antimines des Nations Unies et la gestion de programmes de la lutte antimines dans sept missions de maintien de la paix ou dans des contextes d'urgence. C'est ainsi que le Service de la lutte antimines apporte son appui aux initiatives qui sont conduites à Chypre, dans le cadre de la mission de maintien la paix, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP); en République démocratique du Congo également, dans le cadre de la mission de maintien de la paix, la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC); en Érythrée, dans le cadre de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE); au Sud-Liban, dans le cadre de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL); et aussi en Afghanistan, en Iraq et au Soudan.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité va un pas plus loin en reconnaissant l'importance que la lutte antimines revêt pour les opérations de paix et pour les efforts pour maintenir la paix et la sécurité.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Je voudrais vous donner quelques illustrations de la façon dont nous procédons concrètement.

En République démocratique du Congo, en Érythrée, dans le Sud du Liban, le repérage et les opérations de déminage sont essentielles pour déployer sans danger la mission de maintien de la paix et faire en sorte que le mandat puisse être rempli.

La lutte antimines peut aider à établir la confiance pendant les processus de paix. À Chypre, les préparatifs ont commencé avec le ferme appui de l'UNFICYP, en coopération avec le PNUD, pour déminer les champs de mines de la zone tampon qui divise l'île. Alors que la terre possède un potentiel agricole, le programme de déminage est en général apprécié pour sa valeur politique d'aider à éliminer un symbole de division. Au Soudan, la lutte antimines a rassemblé le Gouvernement et le Mouvement populaire de libération du Soudan dans une coopération unique pour déminer les monts de Nubie.

La lutte antimines engage les parties au conflit dans des initiatives humanitaires. En République démocratique du Congo, le centre de coordination de la lutte antimines travaille étroitement avec les forces de maintien de la paix pour obtenir des parties au conflit des engagements qu'elles s'abstiendront d'utiliser les mines, détruiront les stocks, et fourniront des informations sur les champs de mine.

La lutte antimines des Nations Unies aide à bâtir la paix et la sécurité dans plus d'une douzaine de pays ou régions auxquels s'intéresse le Conseil de sécurité. L'ONU soutient la lutte antimines dans les pays suivants : Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Croatie, Géorgie, Guinée-Bissau, République islamique d'Iran, Iraq, Soudan et Tadjikistan.

La lutte antimines est une composante dynamique des opérations de maintien de la paix et contribue à la façon dont nous prévoyons les opérations et conduisons notre travail.

La réalisation efficace des opérations d'urgence du Département des opérations de maintien de la paix nécessite une planification préalable à laquelle participent des spécialistes de la lutte antimines. Le personnel du Service de la lutte antimines des Nations Unies a récemment participé à une mission d'évaluation préalable au Libéria avant le déploiement de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

Le Service de la lutte antimines fournit également des informations sur la portée et l'impact humanitaire des problèmes liés aux mines terrestres, aux munitions non explosées et aux explosifs non déblayés depuis la guerre, qui sont toutes mentionnées dans les rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix du Conseil de sécurité.

Les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix incluent maintenant des conseillers en matière de protection d'enfants, des spécialistes des questions de sexospécificité et, souvent, des centres de coordination pour la lutte antimines. Au sein du DOMP, et en collaboration avec d'autres partenaires de l'ONU, nous nous employons à fournir une formation polyvalente aux membres du personnel et à leurs collègues travaillant dans le domaine de maintien de la paix, pour faire en sorte que leurs rôles soient complémentaires et s'appuient mutuellement. Les conseillers pour la protection des enfants et les forces chargées du maintien de la paix doivent être conscients des objectifs et du contenu des activités d'éducation en matière de risques liés aux mines. Cette séance d'information offre la possibilité au Conseil de faire appel à toute une série d'acteurs pour prendre des mesures particulières susceptibles de renforcer considérablement la lutte antimines dans le contexte du maintien de la paix. À cette fin, le Conseil pourrait souhaiter examiner et traiter les questions suivantes au cours de son débat de ce matin.

Premièrement, il existe un important cadre normatif concernant les mines antipersonnel, mais un instrument qui traiterait des munitions non explosées et d'autres résidus explosifs de la guerre faciliterait grandement le travail de nettoyage d'après conflit. Les droits des victimes des mines doivent aussi être pris en compte dans le nouvel instrument sur les droits des personnes handicapées, actuellement à l'étude par l'Assemblée générale.

Deuxièmement, les parties à un conflit doivent se rendre compte du rôle important que peut jouer la lutte antimines dans l'instauration d'un climat de confiance. L'ONU peut veiller à ce que les représentants spéciaux du Secrétaire général, ainsi que les négociateurs, animateurs et facilitateurs des processus de paix reçoivent systématiquement les Directives pour l'action antimines dans le cadre d'accords de cessez-le-feu et d'accords de paix, produites par l'ONU. Le Conseil devrait insister pour que les parties à un conflit

incorporent la lutte antimines dans leurs pourparlers chaque fois que ce sujet est pertinent.

Troisièmement, les contingents chargés du maintien de la paix peuvent jouer un rôle important dans le déminage, comme cela a récemment été démontré par la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, dont le centre de coordination de la lutte antimines confie aux entreprises et aux contingents la tâche de déminer et de vérifier les routes dans la Zone de sécurité temporaire, où l'utilisation récente de mines par des éléments non identifiés a sapé la confiance de la population locale et posé un obstacle au retour des personnes déplacées et des réfugiés. Le Conseil devrait aussi envisager de demander aux pays fournissant des contingents de former leurs contingents de maintien de la paix au déminage conformément aux Normes internationales de l'action antimines (NILAM). Le Centre international de déminage humanitaire de Genève a conçu les normes NILAM pour l'ONU, et l'Ambassadeur Dahinden va nous en parler davantage.

Quatrièmement, le déminage est une activité coûteuse. Nous devons nous assurer que nous l'orientons systématiquement vers les tâches les plus prioritaires. Il est essentiel de réunir systématiquement des données précises pour définir les priorités et réduire les coûts autant que possible. Les missions de maintien de la paix peuvent réunir des informations sur l'ampleur et l'impact du problème des mines terrestres et des munitions non explosées, à l'aide du Système de gestion de l'information pour l'action antimines (IMSMA).

L'outil IMSMA a été conçu par le Centre international de Genève avec l'aide de conseils de l'ONU, et celui-ci a désormais été déployé dans une trentaine de programmes sur le terrain. L'Ambassadeur Dahinden nous en dira également davantage sur l'outil IMSMA.

Cinquièmement, la lutte antimines peut être un aspect important des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. À ce titre, j'ai déjà évoqué le processus en cours en Afghanistan. En République démocratique du Congo, le Centre de coordination de la lutte antimines évalue actuellement, avec l'aide d'organisations non gouvernementales, l'utilisation de soldats démobilisés pour la lutte antimines.

Enfin, je souligne que des fonds sont nécessaires. Les États Membres doivent être encouragés à fournir une assistance financière adéquate et soutenue pour la lutte antimines, afin de soulager les souffrances des populations touchées par les mines, les munitions non explosées et autres résidus explosifs de la guerre.

Le Département des opérations de maintien de la paix est reconnaissant au Conseil de sécurité pour le rôle moteur que celui-ci a joué et le soutien qu'il a apporté en ce qui concerne l'intégration de préoccupations thématiques dans les mandats, propositions d'effectifs et budgets des opérations de maintien de la paix. J'espère qu'à la suite de ces exposés les membres du Conseil de sécurité continueront à faire bon usage des informations sur les mines et les munitions non explosées fournies dans les rapports du Secrétaire général au Conseil, et qu'ils prendront pleinement en compte la question de la lutte antimines dans leurs débats et résolutions relatifs à des pays particuliers.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur Dahinden.

**M. Dahinden** (Centre international de déminage humanitaire de Genève) (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant et honoré, Monsieur le Président, de votre invitation à prendre la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui.

Le Centre international de déminage humanitaire de Genève soutient les efforts de la communauté internationale pour réduire l'impact des mines terrestres et des munitions non explosées. Il fournit une assistance opérationnelle, joue un rôle actif dans la recherche et soutient l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le Centre fournit une large gamme de services – par exemple des missions de conseil, des formations, des évaluations et de l'assistance technique – aux pays touchés par les mines, aux gouvernements donateurs, à l'Organisation des Nations Unies, à d'autres institutions internationales et à des organisations non gouvernementales.

Deux domaines de notre travail sont particulièrement pertinents pour les opérations de maintien de la paix. Il s'agit de la gestion des données et des normes de lutte antimines. Un autre aspect pertinent est le rôle des personnels militaires dans la

lutte antimines, qui a fait l'objet d'une étude récente demandée par le Service de la lutte antimines de l'ONU. Il est vital, pour la conduite des opérations de maintien de la paix, pour l'acheminement de l'aide humanitaire comme pour la reconstruction après le conflit, de disposer en temps utile d'informations exactes concernant la menace posée par les mines et les munitions non explosées. En règle générale, un large éventail d'intervenants, dont les forces armées, les collectivités locales, les institutions internationales et les organisations non gouvernementales, ont besoin de ces informations pour mener à bien leurs tâches.

Pour une action efficace, il est crucial de permettre aux différents intervenants de réunir et d'échanger des informations sur cette menace à l'aide de méthodes normalisées. Il est aussi important de gérer et de partager ces informations durant toutes les phases de la gestion des crises et de la reconstruction. Jusqu'à une date récente, cela avait rarement été fait de façon satisfaisante. Au cours des dernières années, en collaboration avec le Service de la lutte antimines de l'ONU, le Centre de Genève a conçu et diffusé le Système de gestion de l'information pour l'action antimines (IMSMA). Il s'agit d'un outil informatique fournissant une démarche normalisée pour la collecte, le stockage, l'analyse et la diffusion de données sur la menace posée par les mines et les munitions non explosées. Le Système fonctionne désormais dans 36 pays ou programmes, et il est principalement utilisé dans les situations d'après conflit. Toutefois, il est très important pour la lutte antimines que les données soient gérées dès le départ de façon homogène. C'est pourquoi le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a encouragé les pays fournisseurs de contingents à utiliser l'outil IMSMA.

Dans le contexte des opérations de maintien de la paix, le Système IMSMA est aujourd'hui utilisé par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental. Il est également utilisé par la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan et, bien entendu, hors du contexte des opérations de maintien de la paix, en Iraq.

Le Centre de Genève fournit une assistance d'avant déploiement et d'après déploiement à l'utilisation de l'outil IMSMA, en grande partie

financée par le Gouvernement suisse. Cette assistance comprend des formations, une aide technique à l'installation et à la mise en route du Système, l'importation, si nécessaire, dans le logiciel IMSMA de données issues de sources externes, ainsi qu'une maintenance et un appui de suivi. Comme avec tout autre logiciel professionnel, le travail de développement constant se poursuit, et le Système est disponible en plusieurs langues. L'utilisateur garde, bien entendu, le contrôle et la propriété des données.

Il est encourageant de constater que les forces armées d'un nombre croissant de pays fournisseurs de contingents assurent elles-mêmes des formations à l'utilisation de l'outil IMSMA – entre autres, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. De même, la majorité des organisations non gouvernementales de lutte antimines connaissent et utilisent l'outil IMSMA.

Les normes de la lutte antimines sont un autre aspect important et pertinent du travail réalisé par le Centre de Genève. Celles-ci sont élaborées, comme le Secrétaire général adjoint l'a signalé, dans le cadre d'un mandat accordé par l'ONU. Ces normes servent deux buts très importants. Premièrement, elles aident à améliorer la qualité des interventions dans la lutte antimines et, deuxièmement, elles facilitent la coopération entre les différents intervenants. Maintenant que les normes ont connu une large application, il existe désormais une terminologie commune ainsi qu'un cadre conceptuel commun, ce qui a permis d'élever le niveau des formations et d'améliorer la sensibilisation des parties concernées. En résumé, il y a aujourd'hui une bien meilleure interopérabilité et une meilleure compréhension mutuelle entre les différents protagonistes de la lutte antimines humanitaire.

Dans son récent rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a recommandé que

« f) Les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, ayant l'expérience de l'élimination des engins explosifs et du déminage, devraient s'assurer que les opérations sont menées dans le respect des normes internationales pour l'action antimines ». [A/58/260, par. 60f]

Les avantages potentiels, pour les opérations de maintien de la paix, des normes internationales seraient d'améliorer les possibilités de fonctionnement réciproque entre les contingents du génie des pays

fournisseurs de contingents et d'assurer que des zones déminées par eux n'ont pas à l'être de nouveau ultérieurement. Les agents de maintien de la paix procèdent au déminage, essentiellement en appui à leur mission. Il est toutefois important que ce travail soit fait selon des normes convenues, puis enregistré dans un format commun.

Par le passé, les activités de lutte antimines des missions de maintien de la paix ont souvent été les causes de programmes nationaux dans ce domaine mais ces transitions auraient pu se faire de façon plus souple s'il y avait eu des normes convenues déjà en place. En Érythrée et au Liban, où la lutte antimines est faite par une autorité nationale dans la plupart des régions du pays alors que d'autres tâches sont réalisées par les agents du maintien de la paix dans une zone mandatée, le besoin de normes communes est encore plus vital.

Outre l'élaboration technique des normes, le Centre de Genève est sur le point d'élargir son programme de sensibilisation et de formation, en insistant surtout sur le fait d'aider les pays touchés par les mines à continuer d'appliquer les normes. Le Centre de Genève travaille également en coopération avec les militaires pour faire connaître les normes internationales. À titre d'exemple, la semaine prochaine, le Centre organisera un atelier à Santiago à la demande du Gouvernement chilien. Des cours et des ateliers de formation ont eu lieu dans le contexte des cours pour des officiers de l'OTAN et à travers le Partenariat pour le programme de paix. Le Centre a récemment organisé une formation sur les normes avec les forces armées de l'Ukraine, en appui à leurs efforts de lutte antimines avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). S'agissant du système de gestion de l'information, la formation sur les normes internationales est réalisée par un certain nombre d'armées pour leur propre usage.

Le rôle le plus approprié pour les militaires en matière de lutte antimines est le thème du débat dans les milieux civils et militaires depuis un certain temps. À la demande du Service de lutte antimines des Nations Unies, le Centre de Genève a récemment achevé une étude sur cette question. L'étude a conclu qu'une expertise militaire n'est pas facilement transposée au déminage humanitaire, où seul un déminage intégral est acceptable si le sol doit être rendu en toute sécurité aux populations civiles. Alors que les militaires peuvent mettre en garde les civils sur les dangers des mines et des engins non explosés, ils ne

sont pas bien préparés pour organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation au niveau communautaire. En général, les agents militaires du maintien de la paix n'effectuent pas d'opérations à grande échelle d'étude, de marquage ou de déminage.

Dans de nombreux pays, la lutte antimines s'organise autour des militaires même si elle s'avère plus efficace lorsque des aspects tels que l'établissement de priorités et le contrôle de la qualité sont sous contrôle civil. La destruction de mines stockées par les États Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, a en général été achevée avec succès par leurs propres forces militaires.

L'expérience récente en matière de gestion des crises et d'opérations de maintien de la paix montre que toutes ces urgences impliquent différents acteurs. L'on sait également que la réussite globale d'une opération dépend largement de la capacité à gérer une transition sans heurt vers la phase suivant le conflit, une fois que la présence militaire internationale a pris fin. La gestion de l'information, des normes internationales ainsi qu'une meilleure compréhension des capacités et limites des militaires dans de telles situations peuvent améliorer sensiblement l'efficacité de la lutte antimines et contribuer à une transition ordonnée. C'est ce que le Centre de Genève s'attache à réaliser, en partenariat avec les Nations Unies, et nous sommes prêts à fournir toute l'aide qui nous serait demandée.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Dahinden de son important exposé.

**M. Sow** (Guinée) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous renouveler ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de notre Conseil au cours de ce mois et vous assurer de notre plein soutien. Elle vous sait gré de l'organisation de la présente séance sur 'l'importance de la lutte antimines pour les opérations de maintien de la paix', thème qui occupe une place de choix dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je tiens également à remercier M. Jean-Marie Guéhenno et l'Ambassadeur Martin Dahinden, respectivement Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et Directeur du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, pour leurs communications fouillées qui

nous édifient davantage sur la menace que représentent les mines, notamment celles antipersonnel, et sur les actions en cours pour leur élimination et les mesures de secours en faveur des victimes et des pays affectés par ce fléau mortel.

L'expérience nous apprend que la communauté internationale, particulièrement l'Assemblée générale des Nations Unies, joue un rôle politique considérable dans l'élimination des mines. Mais si l'Assemblée générale assume ce rôle politique dans la lutte antimines, il convient de noter que le rôle opérationnel incombe au Conseil de sécurité, à travers les opérations de maintien de la paix. C'est dans ce cadre que se situe l'inscription du thème dont nous débattons aujourd'hui, qui nous permet d'engager une réflexion d'ensemble sur notre meilleure implication dans la lutte antimines.

L'adoption en 1997 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, sa signature actuellement par 134 États et les dispositions en cours pour la tenue en 2004 de la première conférence d'examen à Nairobi (Kenya), constituent une avancée significative.

Nous nous félicitons des résultats des réunions intersessions qui ont permis à la communauté internationale de réaffirmer son attachement constant à l'élimination de toutes les mines antipersonnel, de reconnaître davantage la tragédie humanitaire dont elles sont la cause principale et de sensibiliser au mieux l'opinion publique sur leur danger, ainsi que sur les avantages liés à l'adhésion à la Convention.

L'engagement des Nations Unies qui repose sur ses six objectifs stratégiques pour la lutte contre les mines couvrant la période 2001-2005, ainsi que les progrès réalisés dans le cadre de leur mise en oeuvre, tels que développés dans le rapport du Secrétaire général (A/58/260), méritent d'être signalés.

Les actions de l'ONU, notamment du Service de lutte antimines, du PNUD, de l'UNICEF, de l'UNOPS, du Centre international de déminage humanitaire à Genève et des organisations non gouvernementales, ainsi que des acteurs de la société civile, doivent être appuyées. Pour promouvoir l'échange d'informations et d'expériences, une coordination interne s'impose non seulement au sein de ces organismes respectifs, mais aussi entre ceux-ci et les autres acteurs de la communauté internationale.

Les relations de coopération instaurées à cet égard entre les entités du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les universités, les organisations non gouvernementales et la société civile requièrent notre appréciation. Cette synergie a permis de déterminer la nature et l'ampleur des problèmes posés par les mines, d'identifier les obstacles à surmonter, de dégager des plans d'action et de formuler des recommandations en vue d'une action globale plus efficace.

Dans la même lancée, ma délégation se réjouit de la création du réseau électronique d'informations sur les mines (E-MINE en français), des activités d'éducation aux dangers posés par les mines, de l'établissement de réseaux et d'échange d'informations entre les pays touchés par les mines, des actions engagées dans le cadre de la mobilisation des ressources et des mesures juridiques pour le respect de la Convention, ainsi que de l'assistance aux victimes.

La création d'un Service de lutte antimines au sein du Département des opérations de maintien de la paix est révélatrice de l'importance qui s'attache à la question et de l'engagement de notre Conseil, à travers le Secrétariat, pour lui trouver une solution radicale. C'est le lieu de nous féliciter des activités entreprises par ce service, en coopération étroite avec les organismes pertinents du système international. Ces activités méritent d'être encouragées. Les opérations antimines en cours dans les missions de maintien de la paix doivent être consolidées et les expériences acquises faire l'objet d'une large diffusion. De même, l'approbation par le Groupe interinstitutions d'une nouvelle série de normes internationales de la lutte antimines, relatives à l'emploi de chiens détecteurs de mines, comme en Afghanistan, mérite d'être partagée.

Ma délégation est d'avis, qu'il convient d'examiner les besoins de la lutte antimines dès le début de la planification des missions de maintien de la paix, et que les pays fournisseurs de contingents intègrent dans leur cursus de formation le volet déminage, dans le strict respect des normes internationales en vigueur. Elle apprécie la décision du Groupe interinstitutions de coordination d'élaborer des directives en vue d'intégrer la notion d'équité entre les sexes dans les programmes antimines et encourage la poursuite des consultations sur cette question avec le personnel des Nations Unies sur le terrain.

Elle se réjouit de l'inclusion de la lutte antimines dans la programmation et la budgétisation des

opérations de maintien de la paix, de l'action humanitaire et du développement. Dans ce cadre, nous appuyons les actions du Groupe d'appui qui a favorisé des contacts réguliers entre l'Organisation des Nations Unies et les donateurs, ainsi que la gestion, par le Service de lutte antimines, de bases de données qui mettent à jour les investissements et les ressources nécessaires à la mise en oeuvre efficace et planifiée de la lutte antimines.

La question des mines antipersonnel et des munitions non explosées est intimement liée à la prévention et à la gestion des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix. Les communications de M. Guéhenno et de M. Dahinden l'ont illustré à suffisance pour s'y attarder. Pour atteindre ces objectifs interdépendants, nous devons faire respecter les conventions internationales, empêcher la poursuite de l'utilisation de ces armes, mais surtout éliminer celles déjà utilisées. Au plan opérationnel, la réussite à moyen et long termes est conditionnée par l'incorporation de la lutte antimines aux projets nationaux et régionaux visant le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et le relèvement.

Mon pays, la République de Guinée, qui est partie à la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel, continuera d'oeuvrer au respect des normes en vigueur, tout en travaillant avec les partenaires de la communauté internationale, afin de faire des mines antipersonnel des armes du passé.

Ma délégation, pour conclure, souscrit au projet de déclaration présidentielle devant sanctionner nos débats et reste convaincue que le Conseil de sécurité renforcera son action en faveur de la paix et de la sécurité internationales par la prise en considération, dans ses délibérations, des propositions et recommandations qui seront élaborées au cours de la présente réunion.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance sur la question cruciale de la lutte antimines dans les opérations de maintien de la paix. Nous espérons que nos délibérations appelleront de nouveau l'attention sur l'aspect humanitaire du problème. Nous remercions également M. Guéhenno et M. Dahinden de leurs exposés utiles sur ce sujet.

Les activités de déminage ont deux dimensions qui sont liées à l'humanitaire et au désarmement et qui, conformément à la Charte des Nations Unies, sont des mandats qui relèvent de l'Assemblée générale. Cette dernière a traité de ces deux volets par le passé et a pris un certain nombre de résolutions. Je réaffirme que la lutte antimines dans les opérations de maintien de la paix n'entraîne en aucune façon un transfert des responsabilités de l'Assemblée au Conseil de sécurité.

L'importance de cette question tient à sa dimension humanitaire et au nombre de victimes parmi le personnel civil des forces de maintien de la paix. Il convient de noter que le déminage est une entreprise dangereuse et de longue haleine; il peut souvent durer des dizaines d'années et nécessiter des ressources considérables pour être mené à bien, compte tenu des difficultés qui existent dans ce domaine, en particulier l'insuffisance de cartes des champs de mines ou la réticence de certaines parties à les fournir aux organismes de déminage pertinents, et les caractéristiques géographiques particulières de certaines zones de conflit.

Le lien entre opérations de maintien de la paix et programmes humanitaires est une question de la plus haute importance, car les unes comme les autres se déroulent dans le contexte du maintien et de consolidation de la paix après un conflit. Je voudrais saluer ici le rôle joué par l'ONU par le biais de ses centres de déminage qui ont réalisé un travail excellent au cours des vingt dernières années dans beaucoup de pays confrontés à ce problème.

Partant de sa conviction quant à ce rôle humanitaire, mon pays – en coopération avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et d'autres donateurs arabes – a aidé notre pays frère, le Liban, à retirer des territoires libanais libérés, les mines plantées par les forces d'occupation israéliennes. Une assistance sur le terrain, des compétences et une formation ont été proposées pour aider à éliminer les mines et leurs effets catastrophiques sur les habitants des zones touchées.

Ces nobles activités doivent toujours être menées en toute sincérité et avec persistance si l'on souhaite parvenir aux résultats recherchés. Nous espérons que ces efforts collectifs visant à atteindre les meilleurs résultats possibles réduiront les dégâts provoqués par les mines et permettront d'éviter de nouvelles pertes en vies humaines.

**M. Duclos (France) :** Je voudrais dire à mon tour à quel point nous considérons que la présidence du Conseil a pris une excellente initiative en nous proposant aujourd'hui ce débat, car il est très utile de faire une sorte d'examen de conscience collectif sur un problème dont nous savons parfaitement, les uns et les autres, qu'il revêt une importance capitale, dans les crises, à plusieurs stades de l'intervention de la communauté internationale. Je voudrais également saluer les remarquables exposés du Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, et de l'Ambassadeur Martin Dahinden, qui nous ont parfaitement éclairés sur les différents aspects de ce sujet.

Après les interventions des deux orateurs précédents, auxquelles je souscris totalement, pour ma part – je me suis retrouvé, en particulier, dans beaucoup de choses que l'Ambassadeur de Guinée a exprimées – je me bornerai à faire trois remarques.

Premièrement, il est clair, dans les exposés qui nous ont été présentés, que l'ONU a pris la mesure des problèmes et qu'il y a incontestablement aujourd'hui une intégration de l'action antimines dans la culture de l'ONU. Nous pouvons, en particulier, être satisfaits de ce que les opérations de maintien de la paix actuelles tiennent le plus grand compte de l'impératif de l'action antimines. Nous avons pu noter que les principales opérations de maintien de la paix, notamment la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, comportent un volet important consacré au déminage.

J'ajouterai, comme l'ont fait les deux orateurs précédents, que dans cette action de lutte antimines de l'ONU, l'Assemblée générale joue un rôle important. Depuis 1998, l'action antimines fait l'objet de la part de l'Assemblée générale d'un suivi régulier et approfondi. La France se félicite que les résolutions adoptées dans ce cadre, traditionnellement présentées par l'Union européenne, couvrent l'ensemble des activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre les mines antipersonnel; qu'elles fournissent, à cet égard, un contexte politiquement utile et légitime aux opérations de maintien de la paix; et qu'elles mettent ensuite en relief l'action du Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix, dont je tiens à saluer ici le rôle important, notamment en matière de coopération.

Deuxièmement, il est clair qu'il y a, comme toujours, là comme ailleurs, des marges de progrès

possibles. Je remercie à cet égard M. Dahinden et M. Guéhenno des pistes qu'ils ont bien voulu nous indiquer. Je pense, par exemple, à ce qu'a indiqué M. Guéhenno en matière de progrès possibles dans le domaine normatif; en ce qui concerne, également, le rôle de la lutte antimines dans le renforcement de la confiance; en ce qui concerne la nécessité de mieux former les troupes contributrices dans le domaine de la lutte antimines; et enfin, s'agissant du financement de la lutte antimines. J'ajouterai peut-être à ces propositions un élément: il nous paraît tout à fait essentiel que la Convention d'Ottawa voit reconnaître son rôle non seulement en matière d'interdiction des mines antipersonnel mais aussi en tant qu'instrument de mobilisation dans la lutte antimines à tous les niveaux, y compris en matière de déminage. C'est un fait que cette convention qui, d'ailleurs, était dans une large mesure le fruit d'une action de la société civile, a joué un rôle majeur dans la mobilisation des efforts de déminage. C'est pour nous une raison supplémentaire de souhaiter que tous les grands pays qui ont un rôle important en matière de maintien de la paix dans le monde adhèrent le plus vite possible à cette convention.

Troisièmement, quel que soit le rôle majeur des Nations Unies, qu'il convient encore une fois de saluer, cela ne dispense naturellement pas les États Membres, à titre national, d'apporter leur contribution et de déployer tous les efforts qu'ils peuvent déployer. La France, pour sa part, apporte sa contribution soit par le biais de l'Union européenne, soit par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement, soit dans le cadre de sa coopération bilatérale. Notre action en faveur du déminage, toutes contributions confondues, a porté, ces dernières années, sur presque tous les continents: au Cambodge, au Nicaragua, au Kosovo, en Croatie sans oublier, Monsieur le Président, l'Angola, en faveur duquel seront versés cette année plus de 3 millions de dollars dans le cadre de notre aide bilatérale. Je signale que dans le cadre de notre coopération militaire bilatérale, nous nous efforçons de mettre au point des actions de formation en matière de déminage avec plusieurs pays, notamment des pays africains. Ainsi, au Bénin, la France a créé une école régionale de formateurs qui a été ouverte au printemps dernier.

Dans le domaine de l'assistance aux victimes, nous soutenons activement les opérations conduites par

les organisations non gouvernementales, dont Handicap International.

Pour terminer, je dirai que cette action doit se mener en pleine coopération avec les Nations Unies et qu'à cet égard, il peut s'agir d'actions formelles ou informelles. Je tiens, en particulier, à indiquer le prix que nous attachons à ce qui est fait dans le cadre du Groupe d'appui à la lutte antimines, qui est actuellement présidé par l'Allemagne, dont je voudrais saluer aujourd'hui l'action à cet égard. Je voudrais dire aussi qu'il est très important, me semble-t-il, que, dans le cadre de l'ONU, nous ayons conscience que la géographie politique de la lutte antimines doit évoluer et doit être examinée, souvent, avec un souci d'adaptation fine au terrain. Il est très important de continuer à mener des actions de masse contre les mines, telles que celles qui doivent être déployées au Cambodge ou en Angola, ou dans d'autres pays massivement touchés par le problème des mines antipersonnel. Il importe également de s'occuper d'actions peut-être plus limitées, plus sophistiquées, mais qui ont leur importance pour des raisons politiques, pour des raisons de gestion des crises. Comme l'a dit M. Guéhenno, il importe, pour le renforcement de la confiance, qu'en Afrique de l'Ouest, par exemple, où le problème est moins considérable, nous lui accordions toutefois toute l'attention qu'il mérite car cela peut avoir un impact sur la gestion des crises. C'est dans cet esprit que nous avons été, pour notre part, satisfaits de l'importance donnée, dans l'opération de maintien de la paix au Libéria, à la lutte antimines. Et nous pensons que, de manière générale, c'est dans l'ensemble de la sous-région concernée que cette affaire doit être prise en compte.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Muñoz** (Chili) (*parle en espagnol*): Qu'il me soit tout d'abord permis de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le Conseil pour examiner au cours de cette séance publique, une question aussi universelle et aussi actuelle pour la communauté internationale que la lutte antimines. Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, ainsi que le Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève, l'Ambassadeur Martin Dahinden, pour leurs exposés fort intéressants.

Les conflits dont le Conseil de sécurité s'occupe dans l'exercice de ses responsabilités, sont habituellement de deux types, et entraînent généralement des pertes en vies humaines, des mutilations et des souffrances, outre des dégâts matériels. Il s'agit premièrement des mines antipersonnel et deuxièmement de la prolifération des armes légères et de petit calibre. La lutte antimines est par conséquent un élément essentiel de la consolidation de la paix car l'expérience nous montre que cette lutte joue un rôle important dans les opérations de maintien de la paix. Les activités de déminage jouent également un rôle préventif fondamental s'agissant de préserver la vie et l'intégrité physique du personnel chargé des opérations de maintien de la paix ou participant à des activités humanitaires. Nous pensons également à la population locale, hommes, femmes, enfants innocents qui, bien trop souvent, sont touchés par les mines.

Notre expérience nous a permis de mettre en place, dans le cadre de la politique de l'ONU, une action antimines dont l'initiative a été prise par l'Assemblée. Le rôle du Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies fait aujourd'hui partie du Département des opérations de maintien de la paix. Nombre d'instruments internationaux ont été élaborés. Ils sont constamment mis à jour grâce à l'intégration de nouvelles normes universelles comme la Convention d'Ottawa ou le Protocole II à la Convention sur certaines armes classiques, ainsi qu'à des mécanismes de coopération et d'action visant à résoudre ces problèmes.

Le Chili a mis ces instruments en oeuvre et pris également les mesures nécessaires en vue d'honorer les engagements qui en découlent. Notre pays a éliminé dans une première étape ses stocks de mines antipersonnel. J'ai le plaisir, Monsieur le Président, de signaler à cet égard qu'au mois d'août dernier, nous avons détruit les 59 000 dernières mines antipersonnel qui avaient été stockées par les forces armées de notre pays. Nous nous sommes ainsi acquittés deux ans à l'avance de nos obligations en vertu de la Convention d'Ottawa. À partir de maintenant et sur une période de neuf ans, notre pays s'emploiera à éliminer et à détruire la totalité des mines antipersonnel enfouies sur notre territoire national.

Notre gouvernement concentre également ses efforts à l'heure présente sur l'aide humanitaire à fournir aux personnes qui ont été victimes d'accidents liés aux mines, ainsi qu'aux communautés locales.

Nous avons réussi à identifier les secteurs comprenant des champs de mines, nous les avons délimités et nous les avons signalés à la population. Nous avons également procédé à une vaste distribution de brochures contenant des instructions sur les précautions que doivent prendre les personnes appelées à traverser des zones se trouvant à proximité des champs identifiés.

Les activités de déminage dans notre pays sont principalement confiées à une commission publique, à participation multisectorielle, relevant du Président de la République. L'une des fonctions principales de la Commission nationale de déminage est de proposer des politiques et des normes juridiques en vue d'appliquer la Convention d'Ottawa, ainsi que d'obtenir des fonds et des ressources aux fins d'élaborer un plan national de déminage humanitaire qui, comme je l'ai dit, a été mis à exécution et a déjà produit des résultats, en avance sur le calendrier prévu.

Nous ne doutons pas que du point de vue actuel du Service de la lutte antimines, le Conseil de sécurité doive intégrer de façon systématique, prioritaire et à chaque fois que la situation l'exige, dans les opérations de maintien de la paix, une action antimines ainsi qu'une action concernant les débris de guerre explosifs. Nous estimons que ce type d'action doit viser à éliminer les mines terrestres, les débris de guerre explosifs et généralement tous autres engins explosifs résultant de guerres ou de conflits, en raison de l'effet grave qu'ils peuvent avoir sur la population civile et notamment sur les enfants, le personnel humanitaire et le personnel de l'ONU lui-même. Il faut procéder conformément à des critères techniques acceptés aux plans national et international.

Nous convenons de la nécessité de réaffirmer les dangers graves que représentent les mines et autres engins explosifs. Nous pensons que le Conseil devrait appuyer les activités du Service de la lutte antimines au sein du Département des opérations de maintien de la paix, compte tenu en particulier des travaux réalisés par ce Département sur le plan de la coordination. Nous estimons également que, par la voie de ses résolutions, le Conseil doit encourager le respect par tous les États Membres des normes internationales en la matière, et exhorter notamment les parties au conflit à s'abstenir de toute production, transfert, stockage ou utilisation de ce type de matériel.

Je ne peux manquer d'évoquer à cette occasion le courage et le dévouement des experts qui mettent leur vie et leur intégrité physique en danger aux fins du déminage. Notre pays s'enorgueillit de contribuer concrètement aux activités de déminage en tant que membre d'opérations de maintien de la paix et d'unités de déminage comme par exemple au Nicaragua. Nous coopérons également avec d'autres forces armées sur le plan du déminage, notamment en Équateur. Je voudrais rendre hommage à toutes les personnes qui ont été victimes de ce travail très dangereux alors qu'elles veillaient à ce que des innocents ne soient pas victimes de ce fléau.

Je voudrais dire pour terminer que le Réseau de la sécurité humaine, groupe de pays dont fait partie le Chili, compte parmi ses priorités la lutte contre les mines antipersonnel. Au nom de cet ensemble de pays qui constituent ce réseau, nous souhaitons réitérer le fait qu'il faut accorder une priorité toute particulière à cet aspect, dans le cadre des mandats des opérations de maintien de la paix, avalisées par le Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Chili des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Belinga-Eboutou** (Cameroun) : Absent de New York au moment où vous prenez la présidence du Conseil, laissez-moi vous dire, même si c'est avec un petit retard, tout le plaisir que nous éprouvons à vous voir, Monsieur le Président, assumer la direction des travaux du Conseil pour le mois de novembre. Nous sommes d'autant plus heureux de le faire que tout votre programme tourne autour de ce que nous avons de plus précieux : l'homme.

Ma délégation se félicite dès lors de l'initiative fort opportune que vous avez eue d'organiser un débat public sur l'importance de l'action antimines dans les opérations de maintien de la paix.

Il s'agit là assurément d'une question actuelle et pertinente qui, de par les multiples incidences qu'elle a sur les populations et sur le devenir des pays sortant des conflits armés, suscite un plus grand intérêt non seulement auprès de ces pays mais aussi auprès de l'ensemble de la communauté internationale. Le Cameroun, pays signataire de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, se réjouit assurément de l'occasion qui lui est donnée de prendre part à ce débat.

Il me plaît à cet égard de féliciter le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, pour son brillant exposé et pour les informations fort utiles qu'il nous a communiquées. Je voudrais de même exprimer mon appréciation à l'Ambassadeur Martin Dahinden, Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève pour son intervention.

Les mines antipersonnel sont des armes abjectes et inhumaines qui frappent de manière aveugle et provoquent chaque année de nombreux décès, des blessures et des souffrances horribles à ceux qui y survivent. Le caractère inacceptable de ces armes vient principalement du fait qu'elles frappent en temps de guerre comme en temps de paix, et cela sans distinction. Le caractère inacceptable de ces armes vient également du fait qu'elles font des ravages parmi les populations civiles et en particulier les femmes et les enfants, donc des innocents.

Les conséquences de ces armes sont dénoncées depuis des années par la communauté internationale. Les mines antipersonnel continuent à tuer et à mutiler de nombreuses années après la fin des conflits. Elles mettent en danger les efforts de consolidation de la paix et de reconstruction et ont de ce fait des incidences néfastes sur le développement économique des zones infestées. Les mines terrestres entravent en effet la reprise des activités agricoles, empêchent le retour des réfugiés et des personnes déplacées, hypothèquent la fourniture d'une assistance humanitaire aux populations victimes du conflit, perpétuent la précarité de la situation desdites populations et peuvent dès lors susciter une résurgence des tensions, voire des affrontements.

Ces incidences néfastes des mines antipersonnel sur l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans les pays sortant d'un conflit armé justifient, nous semble-t-il, les efforts déployés par la communauté internationale et en, particulier, par notre Organisation pour trouver des réponses appropriées aux multiples problèmes posés par les mines. Il s'est ainsi révélé nécessaire pour les Nations Unies d'agir en amont au moment du déploiement des opérations de maintien de la paix comme en aval dans la phase d'après conflit afin de faire face au problème des mines terrestres.

Ma délégation se félicite de ce que l'action antimines soit intégrée depuis quelques années dans les mandats du Conseil de sécurité pour les opérations de

maintien de la paix. C'est le cas de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. L'action antimines, animée principalement par le Service de la lutte antimines des Nations Unies, comprend le déminage proprement dit, la sensibilisation du danger des mines et l'éducation concernant la réduction des risques, l'assistance aux victimes, les activités de plaidoyer en faveur de l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel ainsi que la destruction des stocks.

L'action antimines vise donc, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, à donner plus de chances à la paix, à promouvoir une reprise rapide de l'activité économique et le retour à une situation normale dans les pays touchés par les conflits. En étant mise en oeuvre suffisamment tôt, l'action antimines a plus de chances d'être efficace et d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Le succès de l'action antimines des Nations Unies dépend toutefois largement de la mobilisation des ressources étant donné que la vaste majorité des activités est financée grâce aux contributions volontaires des donateurs. Il est donc impératif, eu égard à l'ampleur du problème, que les efforts de sensibilisation des donateurs et de mobilisation des ressources se poursuivent sans relâche. Le Cameroun lance à ce sujet un appel vibrant aux pays donateurs pour qu'ils apportent un appui conséquent et renforcé à l'action antimines dans les divers pays africains qui sortent de situations de conflit.

Ma délégation espère que ces différentes préoccupations seront reflétées et trouveront place dans le projet de déclaration qui ne manquera pas de sanctionner nos débats.

**Le Président** (parle en anglais) : Je remercie l'Ambassadeur du Cameroun pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

**Sir Emyr Jones Parry** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première occasion officielle que j'ai de le faire, je vous souhaite plein succès pendant votre présidence et vous assure du plein appui du Royaume-Uni. À l'instar des orateurs précédents, je suis très reconnaissant des exposés que nous avons entendus.

Nous nous félicitons vivement de la décision de convoquer cette séance dont l'importance est d'autant plus manifeste que certains membres du Conseil de sécurité ont pu constater le travail important et courageux qui a été accompli à Kaboul, la semaine dernière, pour éliminer le fléau des mines terrestres en Afghanistan. Les orateurs d'aujourd'hui ont, avec beaucoup d'éloquence, montré que l'action antimines jouait un rôle clef en ce qu'elle appuie les processus de paix et en ce qu'elle aide les pays sortant d'un conflit à surmonter les dangers graves et réels qui menacent l'ensemble du processus de reconstruction pendant la période d'après conflit.

Les effets économiques, politiques et psychologiques des mines ensevelies sont très importants. Il y a environ 15 000 à 20 000 victimes des mines antipersonnel chaque année. Nous avons donc une responsabilité collective d'agir et d'obtenir des résultats durables et efficaces. Il est donc rassurant de constater aujourd'hui que des progrès significatifs ont été réalisés depuis le dernier examen de cette question par le Conseil en 1996. Nous avons, en particulier, le Service de la lutte antimines des Nations Unies, et une politique de déminage qui énonce les principes de base du déminage aux Nations Unies qui ont été intégrés à la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005. En outre, grâce à nos amis canadiens, la Convention d'Ottawa a permis de faire un important pas en avant. Il y a eu d'autres innovations significatives, notamment la mise en place du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines qui a été évoqué précédemment; le cadre opérationnel de réaction rapide; les directives concernant la lutte antimines pour les accords de cessez-le-feu et de paix ainsi que les travaux du Groupe d'appui à la lutte antimines, basé à New York, sous la direction dévouée de l'Allemagne, qui vise à améliorer la coordination des activités de lutte antimines des donateurs.

Nous nous félicitons de tous ces faits nouveaux et nous les appuyons. Ils ont permis de susciter une réponse plus stratégique, systématique et coordonnée aux questions relatives à la lutte antimines aux niveaux national et mondial.

Mais ces évolutions stratégiques doivent impérativement être liées aux activités sur le terrain. Nous nous félicitons de ce que la lutte antimines ait été intégrée efficacement aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et à leur mandat. Comme l'a reconnu le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, le maintien

de la paix et le renforcement de la confiance profitent grandement de la lutte antimines.

Pour ne donner que quelques exemples, la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée a été la première pour laquelle un centre de coordination de l'action antimines ait été mis en place, comme composante intégrale d'une mission de maintien de la paix de l'ONU. Nous avons été heureux d'y contribuer en formant des troupes de maintien de la paix kényennes aux activités de déminage, selon les Normes internationales de la lutte antimines. La formation est essentielle pour que les personnes chargées du maintien de la paix disposent des moyens d'agir, ainsi que l'a dit également le Secrétaire général adjoint.

En ce qui concerne la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la mise en place d'un centre de coordination de l'action antimines a facilité la coopération et la collaboration entre les services nationaux libanais chargés de l'action antimines et les institutions des Nations Unies, y compris la FINUL. Il en est résulté des progrès spectaculaires puisque plus de 33 000 mines terrestres antipersonnel ont été éliminées avant les délais prévus.

À la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), l'accent mis sur la lutte antimines dans certaines zones clés afin de renforcer les capacités de l'ONU a permis également de dégager les routes, les pistes des aéroports et les zones publiques au profit des populations locales.

Tous ces exemples montrent clairement les bienfaits de l'action antimines dans les opérations de maintien de la paix, notamment pour la consolidation de la paix, le relèvement après le conflit et la reconstruction. Ces avantages incluent notamment l'amélioration de la sécurité et de la sûreté du personnel de l'ONU, des soldats de la paix et des populations touchées, ainsi que la facilitation de l'acheminement de l'assistance humanitaire et de l'accès aux populations vulnérables. Une telle action permet d'améliorer l'environnement et de le rendre plus propice au retour des réfugiés. Elle contribue aussi, grâce à la sensibilisation aux risques posés par les mines, à améliorer les perspectives des populations en leur donnant la possibilité de mieux gérer les risques et d'aider ceux qui ont été victimes des mines. L'action antimines devrait également accroître les perspectives d'emploi et de revenus puisqu'elle permet

que les terres soient de nouveau utilisées à des fins productives. Un développement économique meilleur et de plus grandes perspectives de progrès contribueront, en retour, à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le dernier avantage sous-tendant les autres est le bienfait psychologique qu'il y a à libérer les populations d'une menace humanitaire, aléatoire mais bien réelle.

Les avantages multiples et variés de la lutte antimines dans les opérations de maintien de la paix et la grande diversité des acteurs concernés par le processus mettent en lumière le caractère indispensable d'une coordination efficace à tous les niveaux. Le Service de lutte antimines de l'ONU est le mieux à même d'accomplir cette tâche et c'est pourquoi le Royaume-Uni est déterminé à soutenir son rôle de coordination. Nous faisons don, annuellement, de 16 millions de dollars à l'appui des activités antimines, l'essentiel passant par l'ONU, et 1,5 million, je crois, servant à appuyer le travail important réalisé par le Centre de Genève, dont nous avons entendu parler tout à l'heure.

Enfin, le Royaume-Uni attend avec intérêt la déclaration présidentielle concertée, actuellement en cours de préparation. Elle s'avérera importante pour souligner les éléments clés de la lutte antimines dans les opérations de maintien de la paix, évaluer les progrès accomplis jusqu'à présent et identifier la manière dont nous pouvons, ensemble, faire progresser les choses et nous attaquer au grand nombre de problèmes qui demeurent encore.

**M. Raytchev** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente réunion sur une question qui, à nos yeux, revêt une importance primordiale pour la communauté internationale. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Guéhenno, et le Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève, l'Ambassadeur Dahinden, de leurs observations liminaires, ciblées et détaillées.

La Bulgarie partage pleinement l'inquiétude exprimée à propos des effets ravageurs et étendus des mines terrestres et autres engins explosifs laissés par les guerres, sur les populations civiles, notamment les enfants, les travailleurs humanitaires et le personnel de l'ONU. Nous avons bien conscience des conséquences

à long terme que les mines terrestres ont sur la réalisation de la paix, de la sécurité et du développement durable. Les mines, les munitions non explosées et les explosifs laissés par les guerres causent de graves souffrances et dégâts aux populations civiles et ont des conséquences sociales et économiques considérables. Ils font peser un lourd fardeau sur les pays touchés, compliquant encore la reconstruction. Ce fait a été largement reconnu par la communauté internationale et la lutte antimines est devenue l'une des priorités de l'ONU. À ce titre, je voudrais souligner que la Bulgarie a été parmi les premiers pays à accepter officiellement et à mettre en oeuvre les principes énoncés dans la Convention d'Ottawa, contribuant ainsi à l'élimination de toute une série d'armes qui frappent sans discernement.

La question de la lutte antimines est particulièrement importante pour les opérations de maintien de la paix, dans la mesure où elles sont déployées dans des régions où les mines terrestres et les munitions non explosées entravent sérieusement les efforts d'assistance et de secours des soldats de la paix et des organisations humanitaires. La Bulgarie estime qu'inclure les besoins de l'action antimines dans la planification et la structure des missions de maintien de la paix est indispensable au succès de leurs opérations. Nous nous félicitons de la bonne coordination de l'action antimines qui existe au sein du système des Nations Unies et du mandat important octroyé au Service de lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix. Ce service, qui est chargé de coordonner l'action antimines à l'échelle du système et de fournir l'appui nécessaire aux opérations de paix pluridisciplinaires, joue, à nos yeux, un rôle fondamental.

Nous partageons également l'opinion selon laquelle une action antimines efficace exige que l'ONU, les organisations non gouvernementales et la société civile travaillent main dans la main, l'ONU assumant le rôle directeur. Il est aussi indispensable d'adopter une démarche globale combinant déminage, destruction des stocks, assistance aux victimes, renforcement des capacités et campagne de sensibilisation aux risques.

Tout en reconnaissant que la responsabilité principale du déminage et de l'élimination des munitions non explosées revient aux pays touchés, nous estimons, de concert avec le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, que le personnel chargé du

maintien de la paix pourrait contribuer à la formation aux activités de déminage du personnel militaire local, en suivant les Normes internationales de la lutte antimines qui ont déjà été mises au point.

Les soldats de la paix jouent un rôle vital pour ce qui est de la sensibilisation des populations des régions touchées aux risques posés par les mines. L'éducation est, à notre avis, un facteur clef pour accélérer le processus de relèvement social.

Nous estimons qu'inclure le déminage dans les efforts de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est très bénéfique aux communautés touchées. Les anciens combattants pourraient être utilisés dans les campagnes antimines, ce qui réduirait ainsi les risques de désertion et ferait participer les communautés à la définition des activités antimines prioritaires. L'assistance aux victimes est essentielle pour le relèvement après le conflit et la reprise économique des pays touchés. Les blessures et les mutilations infligées aux civils par les mines constituent une grave menace pour le bien-être économique de ces pays. L'élaboration de programmes de réinsertion sociale et de formation continue des victimes devrait faire partie intégrante du mandat des missions de maintien de la paix. Enfin et surtout, nous pensons qu'il faut affecter des ressources financières suffisantes aux activités de lutte antimines. C'est pourquoi il est indispensable d'organiser une meilleure coopération entre les pays donateurs et bénéficiaires. Les pays en mesure de le faire devraient contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines.

Pour terminer, je voudrais m'arrêter sur quelques points qui, selon nous, présentent un intérêt particulier pour la conduite de la lutte antimines dans le cadre du maintien de la paix.

Premièrement, nous convenons qu'il est particulièrement important de partager l'information.

Deuxièmement, concernant la coordination et la souplesse, le Centre de lutte antimines des Nations Unies au Kosovo a réussi, bien qu'il constitue un cas à part, à réunir tous les grands secteurs de la lutte antimines au sein d'une structure homogène. À notre avis, on pourrait mettre à profit cette expérience dans d'autres programmes de lutte antimines, sans oublier que chaque situation est différente.

Troisièmement, concernant la mise en oeuvre, nous sommes d'avis qu'il faut continuer d'avancer dans ce domaine.

Quatrièmement et enfin, s'agissant de l'assistance aux victimes, il faudrait consolider les structures sanitaires et sociales actuellement en place et permettre à toutes les personnes souffrant d'un handicap de quelque origine que ce soit de profiter des services et programmes qui existent pour les victimes des mines. Les organisations internationales, les donateurs et les États touchés devraient étudier de nouveaux moyens de renforcer l'assistance aux victimes, y compris la réintégration sociale et économique.

**M. Aguilar Zinser** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite à son tour de votre accession à la présidence du Conseil et, surtout, de l'initiative prise par votre pays, l'Angola, d'organiser la présente séance du Conseil de sécurité consacrée à la lutte antimines et à la question des mines terrestres antipersonnel. Votre pays étant lui-même touché par les mines, c'est une bonne chose que vous dirigiez les travaux du Conseil de sécurité relatifs à cette question.

Ma délégation tient à remercier également le Secrétaire général adjoint, M. Jean-Marie Guéhenno, et l'Ambassadeur Dahinden pour leurs exposés de ce matin. Plus particulièrement, nous savons gré au Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, d'avoir veillé à présenter au Conseil de sécurité une série de propositions et de suggestions en vue d'élargir le champ d'action, d'intensifier les tâches à accomplir et de consolider le cadre normatif dont la communauté internationale dispose pour lutter contre les mines antipersonnel.

Nous prenons note du rôle fondamental joué à cet égard par l'ONU, qui a conféré à cette question une place prioritaire dans la recherche et le maintien de la paix et de la sécurité internationales et l'a intégrée dans les efforts de reconstruction.

Nous prenons note également du rôle majeur du Centre de Genève, du Service de la lutte antimines et, surtout, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Comme l'Ambassadeur du Royaume-Uni l'a indiqué, la récente visite effectuée en Afghanistan par la mission du Conseil de sécurité a été pour nous l'occasion de voir sur le terrain les efforts considérables que l'ONU déploie dans ce pays pour

soutenir le déminage et la reconstruction. De même que nous avons pu mesurer l'ampleur des coûts sociaux et humains causés par les mines en Afghanistan, rencontrer des victimes de mines et évaluer les efforts et les frais engagés par le pays et la communauté internationale pour éradiquer ce fléau.

Nous sommes convaincus que le meilleur moyen d'éviter les effets des mines est de parvenir à leur élimination totale. À cet égard, le Mexique a pris une part active aux négociations de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Quatre années se sont écoulées depuis la fin de ces négociations, auxquelles le Canada, principal maître d'oeuvre de la Convention, a participé activement. Au cours de ces quatre années, 141 pays ont accédé à la Convention. Mais ce n'est toujours pas le cas de certains membres importants de la communauté internationale, dont la contribution aux efforts de déminage est essentielle.

C'est donc le lieu pour mon pays d'exhorter ceux qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention ou à la ratifier sans tarder afin que la communauté internationale puisse disposer d'un cadre général normatif de portée universelle reflétant clairement l'engagement pris par tous les États d'éradiquer ces armes qui frappent essentiellement des civils innocents.

La communauté internationale a mis en place d'autres instruments. Il importe d'élargir ce cadre normatif afin qu'il existe, au niveau international, tous les instruments nécessaires pour éradiquer et interdire les mines terrestres antipersonnel.

D'après les estimations, il reste enfouies de par le monde des millions de mines qui ralentissent le processus de développement et font entre 15 000 et 20 000 victimes par an. Il est donc impératif que l'Organisation ne ménage aucun effort pour interdire ces armes meurtrières.

Le Mexique se réjouit de savoir que le Kenya accueillera la première Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention. Il est important que la Conférence se tienne en Afrique puisque les pays de ce continent sont particulièrement touchés par ce fléau et qu'ils contribuent de façon notable à son éradication. Nous sommes convaincus que cela devrait être reconnu par la communauté internationale.

Depuis 1993, à maintes reprises dans ses déclarations, le Conseil de sécurité a signalé la présence de mines dans les zones de conflit de par le monde. À cet égard, il a d'ailleurs été nécessaire de mentionner explicitement les activités de déminage dans les mandats de différentes missions de maintien de la paix et d'y prévoir des instruments et des mesures concrètes de lutte antimines.

Notre pays est d'avis que ces activités sont un élément essentiel des efforts de consolidation de la paix. Le Mexique oeuvre activement à la mise en oeuvre des dispositions de la Convention. De plus, nous avons participé à deux programmes de déminage en Amérique centrale. Nous sommes de fervents partisans de la création d'une zone exempte de mines sur le continent américain. Nous continuerons d'oeuvrer à cette fin et de contribuer, sous la houlette de l'ONU, aux efforts de la communauté internationale dans ce domaine.

**M. Pleuger** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Comme je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire, je voudrais également, Monsieur le Président, vous souhaiter la bienvenue à la présidence du Conseil de sécurité et vous dire le plein appui de ma délégation. Je souhaiterais également vous remercier d'avoir convoqué cette réunion très importante. Les mines sont un véritable fléau et font des morts chaque jour. J'ai appris qu'aujourd'hui, six citoyens tchadiens et un citoyen allemand, travaillant pour une organisation non gouvernementale (ONG) allemande, ont été tués lors d'une explosion liée à la destruction d'engins non explosés. Nous déplorons ces pertes et nos condoléances vont aux familles endeuillées.

Nous avons eu, il y a quelques jours, l'occasion d'apprendre et de voir les souffrances affligées aux êtres humains par les mines lors de notre rencontre avec les experts de la lutte antimines à Kaboul, dans le contexte de la Mission du Conseil de sécurité en Afghanistan. Les mines rendent la vie impossible à tous, pas seulement aux blessés ou aux mutilés, mais également à ceux qui doivent vivre constamment dans la crainte d'en devenir les victimes. Elles entravent la renaissance d'une vie civile après les conflits, prolongeant ainsi la situation de guerre pour la population civile, quelquefois même bien après que les hostilités ont pris fin.

Poser des mines est une des choses les plus faciles au monde. Cependant, les trouver et les éliminer

en toute sécurité est une tâche herculéenne qui absorbe des ressources de loin supérieures au coût de la mine elle-même. J'ai lu des évaluations d'expert selon lesquelles une mine antipersonnel coûte trois dollars à produire, mais son élimination coûte environ 3 000 dollars. Ce qui est inacceptable; comme poser des mines est également inacceptable.

C'est avec un grand soulagement que nous constatons que le nombre d'États qui ont signé et ratifié la Convention d'Ottawa augmente régulièrement, renforçant ainsi l'engagement de cesser l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et d'entreprendre leur destruction. Cependant, même si les nouveaux problèmes liés aux mines tendent à se limiter, les problèmes causés par les mines existantes sont considérables.

Vous et les citoyens de votre pays, Monsieur le Président, savez mieux que quiconque de quoi je parle, car l'Angola fait partie des États que l'on considère les plus touchés par les mines dans le monde.

La lutte antimines, qui s'intéresse à toute une série de questions liées aux mines, est un concept nouveau qui dépasse les aspects purement militaires et de désarmement. Les auteurs de la Convention d'Ottawa ont eu la sagesse d'établir une approche très vaste de la lutte antimines, qui inclut également l'aspect humanitaire. Lorsqu'il s'agit de lutte antimines, le Conseil de sécurité doit se demander où il lui appartient d'intervenir. La nature hybride de la lutte antimines ne semble pas fournir de réponses aisées.

En général, après un conflit armé, la phase de maintien de la paix appelle au déminage pour que renaisse une vie civile de base dans les anciennes zones de guerre et pour garantir la sécurité des forces chargées du maintien de la paix. Le déminage et la sensibilisation aux mines peuvent donc être à ce stade les éléments essentiels de la lutte antimines. À ce stade, l'ONU et notamment le Service de la lutte antimines (SLAM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) jouent un rôle clef dans l'organisation et la coordination de la lutte antimines. Il est essentiel que les missions de maintien de la paix aient pour mandat de faire en sorte que les mesures nécessaires de lutte antimines soient prises d'emblée et soient par la suite organisées de manière à l'assurer. Autrement dit, la lutte antimines doit figurer dans la

liste des points à examiner dans tout mandat de maintien de la paix délivré par le Conseil de sécurité.

Cependant, quand la paix se consolide, tout l'éventail des aspects de la lutte antimines est déployé. C'est à ce stade que les acteurs non onusiens sont graduellement et de plus en plus fréquemment impliqués, notamment les ONG et les autorités locales ou nationales des pays affectés. Le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est d'aider à renforcer les capacités locales et nationales pour qu'elles assument le rôle de coordination des divers acteurs dans les champs de mines. Dans la mesure où le nombre de parties engagées dans la lutte antimines s'accroît, la coordination est essentielle et le rôle de chacun doit être clairement défini.

Un autre aspect est la répartition des rôles entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale concernant la lutte antimines. Je n'ai pas l'intention de préjuger des intentions du groupe de haut niveau d'éminentes personnalités sur la réforme de l'ONU mais, à mon avis, le rôle du Conseil de sécurité est d'assurer que la lutte antimines soit envisagée dans les mandats de maintien de la paix et, le cas échéant, y soit incluse.

L'Assemblée générale, quant à elle, s'occupe de la lutte antimines sous tous ses aspects, réagissant ainsi au rapport du Secrétaire général sur la question (A/58/260). Ce rapport et le projet de résolution pour l'assistance à la lutte antimines, qui sera soumis à l'Assemblée générale dans les prochaines semaines, forment une base importante de ce débat.

L'Allemagne a, depuis le début, appuyé le concept de la lutte antimines. L'ancien Ministre allemand des affaires étrangères Klaus Kinkel, et son homologue canadien Lloyd Axworthy, ont été les instigateurs de la Convention d'Ottawa. La contribution de l'Allemagne à la lutte antimines depuis 1992 atteint presque 106 millions de dollars. L'Allemagne est membre fondateur du Groupe d'appui à la lutte antimines formé par les pays donateurs en 1997, dont l'objectif est de mettre en place des échanges réguliers d'information et de vues entre eux et avec les organes de l'ONU, tels que le SLAM, le PNUD et l'UNICEF pour les activités de lutte antimines dans le monde.

Une des tâches les plus importantes du Groupe d'appui à la lutte antimines est d'aider à assurer un financement approprié des projets de lutte antimines. En tant que Président de ce Groupe pour l'année

actuelle, je voudrais saisir cette occasion pour lancer un appel à tous les États Membres, qu'ils soient membres du Conseil ou non, pour qu'ils prêtent leur appui généreux à la cause de la lutte antimines.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Arias** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais avant tout, Monsieur le Président, vous féliciter et vous offrir mes voeux les meilleurs à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois et d'autre part saluer l'excellente initiative que vous avez prise de soumettre cette très importante question à l'examen du Conseil. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint Guéhenno et l'Ambassadeur Dahinden de leur présence à la séance d'aujourd'hui. Je souscris à leurs propos, à savoir que la lutte antimines internationale doit demeurer une des priorités de la communauté internationale tant pour leur terrible impact humain et socioéconomique que pour les problèmes qu'elles entraînent pour la stabilisation et le développement des pays en situation de conflit et d'après-conflit.

S'il devait encore y avoir certains doutes, notre récent voyage en Afghanistan nous a éloquemment montré l'extrême importance du déminage pour la consolidation de la paix et la reconstruction nationale. La lutte antimines internationale ne peut être totalement efficace que si elle combine de façon équilibrée une série d'éléments : les opérations de déminage proprement dites, la destruction des stocks, l'aide aux victimes, la sensibilisation aux risques présentés par les mines, et enfin des activités de plaidoyer au niveau international en vue de parvenir à leur interdiction totale. Par dessus tout, il est essentiel de maintenir un niveau satisfaisant d'appui financier au niveau international, en particulier pour ce qui a trait à l'aide aux victimes. Il faut également promouvoir la prise en charge accrue par les autorités locales des responsabilités concernant la lutte antimines.

L'Espagne est fermement convaincue qu'il faut lutter contre les terribles effets que peuvent avoir les mines sur les sociétés affectées en prenant des engagements d'ordre politique et financier, et que la lutte antimines constitue une composante essentielle de la consolidation de la paix.

S'agissant des engagements financiers pris, les fonds du programme national de lutte antimines de

mon pays ont atteint en 2002 environ 1,5 million d'euros, dont soit 45 % alloués à l'aide aux victimes, et 55 % aux programmes de formation en matière de déminage humanitaire, dont l'Angola était précisément l'un des principaux bénéficiaires. En outre, notre armée a déployé des unités de déminage au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine et en Afghanistan. À cette assistance bilatérale s'ajoute l'aide fournie dans le cadre des engagements financiers pris par l'Union européenne pour l'assistance internationale à la lutte antimines, qui s'élève à 240 millions d'euros pour la période 2002-2009, ainsi que dans le cadre des Nations Unies, où l'Espagne contribue régulièrement.

S'agissant des engagements politiques, l'Espagne continue à encourager l'universalisation et la pleine application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. De surcroît, dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, mon pays continuera à appuyer l'adoption d'instruments internationaux régissant les munitions non explosées et les mines autres que les mines antipersonnel.

La lutte antimines étant considérée comme une composante indispensable de l'édification de la paix et du renforcement de la confiance dans les situations de conflit et d'après conflit, l'ONU est appelée à jouer un rôle essentiel en adoptant une démarche globale qui intègre cette activité aux opérations de maintien de la paix, aux activités d'aide humanitaire et aux stratégies de développement. À cet égard, mon pays salue et appuie pleinement le rôle essentiel que continue de jouer le Service de lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix en tant que coordonnateur de toutes les activités antimines menées par le système des Nations Unies et en tant que fournisseur d'assistance pour l'inclusion de ces activités dans les mandats, la planification et l'exécution des opérations de maintien de la paix.

Nous jugeons tout aussi pertinent que le Secrétaire général, outre le rapport sur l'assistance à la lutte antimines qu'il présente chaque année à l'Assemblée générale, tienne compte de cette question dans ses rapports sur l'ensemble des activités des opérations de maintien de la paix.

Je ne saurais terminer mon intervention sans souligner que l'Espagne remercie également le Centre international de déminage humanitaire de Genève, représenté ici, pour sa contribution importante à la coordination de l'assistance internationale à la lutte antimines.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Espagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Konuzin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno et le Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève, M. Dahinden, de leurs exposés.

La Fédération de Russie accorde une grande importance au vaste éventail de problèmes liés à la lutte antimines. Nous appuyons les efforts déployés par l'ONU pour mobiliser la communauté internationale afin de s'attaquer à la menace que représentent les mines. La Russie connaît, de par son expérience amère, la tragédie et les souffrances causées par l'emploi incontrôlé des mines. Bien que la Deuxième Guerre mondiale se soit achevée depuis plus d'un demi-siècle, le Ministère de la défense et le Ministère des situations d'urgence russes désamorcent chaque année des dizaines de milliers d'engins non explosés.

Nous jugeons impératif que la lutte antimines demeure prioritaire dans les opérations de maintien de la paix déployées dans les zones de crise. À cet égard, nous appuyons l'inclusion de dispositions pertinentes dans les mandats des opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité.

Pour sa part, la Russie apporte toute la contribution possible à la lutte antimines. Parallèlement à la tâche essentielle de maintien de la paix dans la zone du conflit géorgio-abkhaze, nos soldats de la paix mènent également des activités de déminage dans la région. Malheureusement, plus d'une dizaine de soldats ont été tués ou gravement blessés à la suite d'explosions de mines.

La Russie participe à un certain nombre de projets de déminage humanitaire, notamment en vertu du contrat passé avec le Centre d'action antimines du Kosovo, où nous avons déminé quelque 240 000 kilomètres carrés. Au cours de la remise en état du tunnel de Salang en Afghanistan, plus de 4 000 engins explosifs et mines ont été enlevés et désamorcés. Nous

sommes également prêts à contribuer de façon concrète aux opérations de déminage dans le cadre du Plan d'action pour l'Afrique, entériné par le Groupe des Huit à Kananaskis (Canada).

Afin de créer une base normative et juridique sur laquelle repose la participation de la Russie aux opérations de déminage, le Gouvernement russe a promulgué un décret intitulé « Mesures pour faciliter la participation de la Fédération de Russie aux programmes, projets et opérations internationales de déminage humanitaire ». Ce décret régit la fourniture de l'aide à d'autres États dans le domaine de la lutte antimines.

Nous appuyons l'initiative de l'Angola visant à examiner la lutte antimines dans le cadre des activités de maintien de la paix de l'ONU. À notre avis, le débat que le Conseil de sécurité consacre à cette question doit s'attacher aux tâches spécifiques qui se présentent dans l'exécution des mandats des opérations de maintien de la paix. De même, nous estimons qu'il convient d'éviter le chevauchement des activités des divers organes et institutions de l'ONU en la matière.

Dans la mesure où l'Assemblée générale examine régulièrement la question de l'assistance à la lutte antimines, il nous semble qu'il conviendrait que la question de la fourniture de l'assistance aux pays touchés par les mines soit débattue par cet organe.

**M. Zhang Yishan** (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, la délégation chinoise se félicite que vous ayez pris l'initiative de convoquer la présente séance, et elle remercie le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, ainsi que le Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève, l'Ambassadeur Dahinden, de leurs exposés.

Les mines terrestres ont été largement utilisées comme instrument de guerre dans les conflits dans le monde entier. Depuis la fin de la guerre froide, les problèmes humanitaires qui découlent de l'emploi des mines terrestres suscitent une attention accrue de la part de la communauté internationale. Certains pays et régions qui ont souffert des affres de la guerre continuent, après que la paix a été instaurée, à pâtir des dommages causés par le grand nombre de mines terrestres laissées après la guerre. Telles des épées de Damoclès suspendues au-dessus de la tête des populations locales, ces mines menacent la vie des personnes et la sécurité des biens, affectent les activités menées par l'ONU pour assurer le maintien de la paix

et fournir l'aide humanitaire, et entravent le développement économique et social. Ce problème, s'il n'est pas effectivement réglé, nuira indubitablement aux efforts de reconstruction que déploie la communauté internationale pour venir en aide aux pays qui sortent d'un conflit.

Le problème humanitaire consécutif à l'utilisation des mines terrestres a reçu une attention particulière de la part de l'ONU. L'Assemblée générale a, dès 1993, adopté une résolution sur ce sujet. En août 1996, le Conseil de sécurité a consacré un débat au déminage en liaison avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En 1998, l'ONU a publié un document intitulé « Action antimines et coordination efficace : La politique des Nations Unies », qui énonçait les responsabilités et le rôle de l'ONU concernant les mines terrestres, ainsi que les principes qui devaient être suivis en matière de lutte antimines. Au cours de ces dernières années, en s'appuyant sur ces principes, divers organismes des Nations Unies ont coordonné leurs efforts grâce à la division du travail et aident de nombreux pays à résoudre les problèmes liés aux mines terrestres. Dans de nombreuses opérations de maintien de la paix, la lutte antimines est considérée comme étant un élément important de leur mandat. Des missions telles que La FINUL, la MINUEE et la MONUC, parmi d'autres, grâce au lancement de la lutte antimines, constituent des contributions efficaces visant à améliorer la situation humanitaire dans les pays affectés et dans les régions touchées pour assurer le redressement économique et raffermir la confiance de la population dans le processus de paix. Nous apprécions les efforts positifs menés par l'ONU pour éliminer les dangers que posent les mines terrestres. Nous encourageons le Service de la lutte antimines du DOMP et d'autres entités à fournir un bilan de leur expérience fructueuse et à intensifier leur communication et leur coopération avec les pays, les gouvernements, les organisations internationales intéressés et la société civile.

La Chine comprend que les pays touchés soient principalement préoccupés des problèmes humanitaires consécutifs à l'utilisation des mines terrestres. Nous avons toujours appuyé la communauté internationale et les efforts qu'elle a menés pour résoudre ce problème. En tant qu'État partie au Protocole révisé sur les mines terrestres de la Convention sur les armes classiques, la Chine a appliqué de bonne foi toutes les dispositions de ce protocole. Bien que la Chine n'ait pas encore ratifié

la Convention d'Ottawa, nous adhérons pleinement aux objectifs de la Convention et soutenons l'objectif final de l'interdiction totale des mines terrestres.

La Chine a également pris une part active dans le domaine de l'assistance internationale à la lutte antimines. En 1998, la Chine a versé 100 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines, qui a participé au déminage en Bosnie-Herzégovine. En 1999 et en 2000, le Gouvernement chinois a coopéré avec l'ONU pour accueillir en Chine deux séminaires portant sur les techniques de déminage à appliquer dans sept pays touchés par les mines, à savoir l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, l'Éthiopie, le Mozambique, la Namibie et le Rwanda. En 2001, le Gouvernement chinois a fourni à l'Angola, au Cambodge, à l'Érythrée, à l'Éthiopie, au Mozambique, à la Namibie et au Rwanda, sept pays touchés par les mines terrestres, les services de spécialistes de la détection des mines et des équipements de déminage représentant un montant de 1,26 million de dollars. En 2002, nous avons également fait don d'équipement de déminage au Liban. En 2002 et 2003, nous avons envoyé deux groupes d'experts en Érythrée pour former le personnel de déminage et pour diriger sur place des activités de la lutte antimines. Pour mieux participer aux activités de l'aide internationale en matière de lutte antimines et pour renforcer notre coopération avec d'autres pays, la Chine s'est jointe cette année au Groupe d'appui à la lutte antimines basé à New York. Nous sommes disposés à renforcer notre coopération avec l'ONU et tous les pays intéressés et nous ne ménagerons pas nos efforts pour aider les pays affectés à se débarrasser du fléau que représentent les mines terrestres, et ce le plus rapidement possible.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance pour l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, concernant ce débat sur l'importance de la lutte antimines dans les opérations de maintien de la paix. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les déclarations faites par le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, et par l'Ambassadeur Dahinden. Le Pakistan est inquiet de constater qu'il existe encore 200 millions de mines terrestres stockées dans le monde, dont près de la moitié sont éparpillées dans environ 70 pays et laissées sans aucune surveillance. Chaque année, environ 15 000 à 20 000 personnes sont victimes de ces mines,

utilisées sans aucune discrimination. Soixante-dix pour cent des victimes sont des civils, en majorité des femmes et des enfants. Les mines antipersonnel et les munitions non explosées comportent de graves conséquences économiques et sociales pour les pays affectés et imposent un lourd fardeau à la reconstruction économique et sociale. Les mines terrestres antipersonnel continuent d'empêcher le retour d'un grand nombre de réfugiés à leur domicile dans les situations d'après conflit.

Il serait utile de rappeler le débat de fond qu'a tenu l'Assemblée générale la semaine dernière sur la question de l'aide en matière de lutte antimines. Le rapport du Secrétaire général portant sur la question, publié sous la cote A/56/260 et Add.1, s'est avéré très utile pour ce débat. L'examen annuel de la stratégie sur les mines des Nations Unies provoque une réponse positive de la communauté internationale. Nous avons en particulier noté des progrès dans la mise en oeuvre des six objectifs stratégiques et des objectifs connexes, à savoir accroître des informations et améliorer des technologies de l'information destinés à assurer une prise de conscience, améliorer la capacité de réponse face aux cas d'urgence, en particulier dans les pays les plus touchés tels que l'Iraq et l'Afghanistan, déployer des efforts soutenus en vue de bâtir une capacité nationale en matière de lutte antimines, améliorer la gestion de la qualité et la coordination des activités de lutte antimines, intensifier la mobilisation des ressources des pays donateurs, et élargir les activités de plaidoyer à l'appui des instruments juridiques pertinents.

Un principe qui nécessite une acceptation et une mise en oeuvre universelles est celui de la responsabilité des États qui posent effectivement les mines terrestres ou qui laissent sur place des munitions non explosées lors de situations de conflit. Tant que ce principe n'est pas reconnu et que les pays responsables de telles mesures ne sont pas appelés à assumer leurs responsabilités – au moins celle de déblayer ces mines terrestres –, nous pensons que la lutte antimines continuera d'être inadéquate et lente au niveau mondial. Nous avons pris note des questions prioritaires mentionnées par le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, dans sa déclaration au Conseil ce matin et nous pensons que cette déclaration constitue un cadre très utile pour l'action du Conseil à l'avenir. Nous sommes d'accord avec l'Ambassadeur d'Allemagne pour dire que le rôle du Conseil est

principalement lié à la contribution que nous pouvons apporter dans le contexte des situations de conflit ou d'après conflit et dans le cadre des opérations de maintien de la paix où le Conseil a de toute évidence un rôle important à jouer en ce qui concerne le déminage pendant et après les conflits.

Il est très clair, dans le contexte des situations dans lesquelles le Conseil intervient actuellement, que nous devons inclure la prévention de la pose de mines et le déminage parmi les objectifs essentiels dans les situations de conflit, comme par exemple en République démocratique du Congo et en Afrique de l'Ouest. Dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, la prévention est préférable au traitement, et c'est un objectif que nous pourrions poursuivre dans le cadre des opérations de maintien de la paix que le Conseil déploie actuellement.

L'Afghanistan offre une illustration choquante des tragédies que provoquent les mines terrestres. En Afghanistan, environ 300 personnes sont tuées ou blessées chaque mois par des mines terrestres ou des munitions non explosées, et ceci dure depuis plus de 20 ans dans ce pays.

D'après le dernier rapport du Programme d'action antimines en Afghanistan,

« Les mines et munitions non explosées sont un obstacle à la réinstallation des millions de personnes déplacées et des réfugiés qui rentrent dans leur pays. »

Au rythme actuel des activités de déminage, le rapport reconnaît que l'Afghanistan risque de devoir attendre 10 ans avant d'être débarrassé des mines terrestres. Une telle opération exigerait environ 500 millions de dollars. Par conséquent, nous demandons instamment aux instances et pays donateurs d'accélérer le rythme de ces opérations afin de raccourcir la période de déminage en Afghanistan, ce qui ouvrirait la voie à une réhabilitation plus rapide du peuple afghan et au retour dans leur pays des réfugiés afghans. Malgré la pression que cela exerce sur les capacités médicales du Pakistan, des centaines de victimes des mines sont traitées chaque année dans des hôpitaux et centres de rééducation pakistanais.

Il est évident que la principale contrainte qui limite l'action de la communauté internationale est le manque de fonds. La deuxième est la nécessité d'appliquer des technologies de pointe pour le

déminage dans des situations de conflit ou d'après-conflit. Enfin, la troisième est l'absence d'une stratégie claire pour la réhabilitation des victimes des mines.

Étant donné qu'il est le plus important fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Pakistan a par le passé participé activement aux opérations de déminage dans plusieurs pays touchés par le problème des mines, tels que le Koweït, le Cambodge, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine et le Sahara occidental. Nous aidons aussi à mener des opérations de déminage au Liban, au Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Le Pakistan serait prêt à fournir des capacités de formation à des pays touchés par ce problème.

Pour terminer, j'aimerais rappeler l'expérience unique du Pakistan dans le déminage de tous les champs de mine après les trois guerres qui ont eu lieu en Asie du Sud, ainsi que durant le récent face à face avec notre voisin à l'est. Il n'y jamais eu une situation humanitaire provoquée par des mines posées par le Pakistan dans le contexte de ces conflits. Nous restons déterminés à garantir que les mines qui font partie de nos stocks militaires ne seront jamais la cause de morts civiles, au Pakistan ou ailleurs dans le monde.

**M. Cunningham** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance aujourd'hui et au rôle de premier plan que vous avez joué dans l'examen de cette question. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général adjoint M. Guéhenno et l'Ambassadeur Dahinden de leurs déclarations. Il est important que l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et nos gouvernements en tant qu'États Membres gardent à l'esprit la question de la lutte antimines.

Les États-Unis reconnaissent les conséquences effroyables qu'ont ces tueurs cachés sur des personnes innocentes, dont les vies et la capacité de subsistance sont brisées par des engins comme les torpilles terrestres laissées dans plus de 60 pays du monde à la suite de conflits passés. L'action humanitaire de lutte antimines peut et doit faire plus qu'éliminer les mines et autres restes explosifs des guerres, tels que bombes, obus d'artillerie ou de mortier, roquettes ou grenades.

Les efforts de lutte antimines peuvent et doivent aussi jouer un rôle vital dans la promotion de la paix et de la stabilité. Les terres déminées représentent un environnement physique qui favorise la réconciliation

nationale, la stabilité et le développement économique. En nous attaquant à l'horrible héritage des mines terrestres et des munitions non explosées, nous n'aidons pas seulement à protéger des innocents et à restaurer la productivité des terres, nous apportons aussi quelque chose d'essentiel pour les communautés ravagées par la guerre : l'espoir. La lutte antimines suscite l'espoir que l'avenir peut être meilleur que le passé et l'espoir que les schémas de guerre et de violence pourront être remplacés par des schémas de paix et de prospérité.

Depuis 1993, les États-Unis ont consacré plus de 700 millions de dollars à la lutte antimines humanitaire et ils vont en apporter environ 100 millions de plus en 2004 pour quelque 40 pays. Nous constatons avec satisfaction que les efforts concertés déployés par des pays touchés par le problème des mines, des gouvernements de pays donateurs, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et de la société civile ont débouché sur des progrès significatifs vers l'objectif visant à bâtir un monde débarrassé des mines.

Depuis 1988, date de la première expérience de déminage humanitaire des États-Unis en Afghanistan, nous avons étendu notre assistance dans la lutte antimines humanitaire à plus de 40 pays, en les aidant à neutraliser les champs de mine les plus dangereux, à former des démineurs humanitaires, à fournir une assistance médicale et des formations professionnelles aux personnes blessées par les mines et leurs familles, à apprendre aux enfants et à leurs parents comment identifier et éviter la menace, et à mener des actions de recherche-développement sur les nouvelles technologies permettant de détecter et retirer les mines de façon plus sûre, plus rapide et plus efficace.

Avant le début de l'Opération Liberté iraquienne, il y avait en Iraq 10 à 15 millions de mines terrestres, plus de 2 500 champs de mines, 2 200 sites contenant des munitions non explosés et des milliers de dépôts de munitions désaffectés. Les munitions non explosées continuent de poser une grave menace humanitaire. L'assistance des États-Unis à l'Iraq a débuté en 2002 avec des crédits de 25,6 millions de dollars alloués par le Bureau Proche-Orient du Département d'État, couvrant un plan triennal de sensibilisation aux dangers des mines, l'expansion des activités de l'ONG Mines Advisory Group ainsi que des études et des travaux de coordination de la lutte antimines.

Les États-Unis sont convaincus que la manière la plus efficace d'aider le pays touchés par le problème des mines passe par un appui à des programmes locaux qui sont viables à long terme. C'est pourquoi nous avons mis en place la plupart de nos programmes sur une base bilatérale. Toutefois, nous reconnaissons l'importance du rôle que doit jouer le système des Nations Unies en vue de relever ce défi international, et nous sommes fiers du travail que nous avons réalisé en partenariat avec le système des Nations Unies pour parvenir à ces résultats. Nous saluons le rôle moteur du Service de la lutte antimines de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Bureau des services d'appui aux projets et de l'Organisation mondiale de la santé, qui apportent des contributions essentielles à la construction d'un monde où les mines ne sont plus une menace.

Nous aidons également au renforcement de centres de lutte antimines à l'étranger. Les États-Unis comptent rester l'un des principaux promoteurs des efforts visant à atténuer les effets de l'utilisation illégale de mines terrestres, par l'intermédiaire de nos contributions à la lutte antimines humanitaire. L'avenir de la lutte antimines exige des efforts complémentaires pour protéger les civils des mines et d'autres restes explosifs des guerres, et la collaboration des différents acteurs en ce sens doit être dynamique et fructueuse. Nous avons tous beaucoup appris depuis les débuts du déminage humanitaire il y a un peu plus de 10 ans. Ces connaissances accumulées seront très utiles pour le monde entier dans l'avenir. Le Gouvernement des États-Unis, les gouvernements de pays donateurs et de pays touchés par le problème des mines, les organisations internationales et le secteur privé ont ensemble créé un puissant réseau de lutte antimines humanitaire. En travaillant ensemble, nous pouvons viser de façon réaliste l'émergence d'un monde où tous les enfants pourront marcher en sécurité sur la terre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis d'Amérique pour les paroles aimables qu'il m'a adressées. Je vais maintenant faire une déclaration en ma capacité nationale.

Premièrement, je tiens à exprimer mes remerciements et ma profonde reconnaissance à M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, pour son

excellent exposé et pour l'impulsion qu'il donne à la question de la lutte antimines.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Martin Dahinden et le remercier pour son exposé très encourageant et exhaustif sur cette importante question et qui aide le Conseil à prendre les mesures nécessaires en matière de lutte antimines. Je voudrais exprimer notre plein appui aux approches et initiatives des Nations Unies en matière de sensibilisation aux problèmes de déminage, de développement de plans de réaction rapide et de mise en place de capacités nationales dans les pays affectés par les mines terrestres. Nous apprécions également le rôle positif joué par le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire et remercions l'Ambassadeur Dahinden pour ses remarques importantes et le travail réalisé par son organisation, qui illustre l'importance d'une interaction accrue entre les institutions pertinentes des Nations Unies, y compris du Service de lutte antimines des Nations Unies, et les organisations non gouvernementales agissant dans ce domaine.

Les mines et les engins non explosés imposent de sérieuses contraintes à des millions de personnes et constituent une lourde charge pour les pays affectés qui sortent de la guerre et luttent pour reconstruire leur société. Les mines terrestres empêchent également un grand nombre de réfugiés de retourner chez eux et entravent sérieusement la reconstruction, la reprise économique, le rétablissement des services sociaux et le développement après un conflit.

Nous reconnaissons le fait que la responsabilité fondamentale de faire face au problème des mines terrestres et des engins non explosés relève des autorités nationales. Mais en raison de ressources techniques et financières limitées, les plans de neutralisation des mines terrestres – en particulier dans les pays en développement en situation de conflit ou sortant d'un conflit – ne sont pas toujours pleinement mis en oeuvre. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies et son Service de lutte antimines peuvent jouer un rôle vital en encourageant une approche intégrée basée sur l'assistance humanitaire et des stratégies de développement, sachant qu'une lutte antimines efficace requiert une approche globale et équilibrée intégrant le déminage, la destruction des stocks, l'aide aux victimes, la mise en place de capacités et la sensibilisation aux dangers des mines.

L'Angola a connu durant de nombreuses années le fléau de la guerre, et les défis posés par des politiques de lutte antimines, dans le cadre d'une opération de maintien de la paix et après un conflit, sont clairs. La fin de la guerre a permis d'effectuer la première évaluation nationale systématique sur la question des mines terrestres. Je voudrais faire connaître au Conseil certains chiffres à ce propos.

L'Angola est l'un des pays du monde les plus affectés par les mines et les engins non explosés. Le lancement d'une étude sur l'impact des mines terrestres a commencé en décembre 2002. En 2002 et durant le premier trimestre de l'année 2003, des organisations non gouvernementales travaillant dans la lutte antimines ont signalé le déminage d'environ 2,8 millions de mètres carrés de terres, des levés sur environ 7,8 millions de mètres carrés de terres et la destruction de plus de 5 000 mines et de 13 000 engins non explosés. L'Institut national angolais chargé du retrait des engins explosifs et autres obstacles indique qu'en 2002, environ 600 000 personnes ont reçu une formation sur les risques des mines.

En 2002, de nombreux pays et la Commission européenne ont fourni des contributions à l'action antimines en Angola atteignant environ 21 millions de dollars – une augmentation d'environ 100 % des financements de 2001 pour l'action antimines. Cela a été un fait utile et un dividende de la paix immédiat et il n'a été possible qu'une fois la guerre finie. Cela résulte également de l'adhésion de l'Angola à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel, et sur leur destruction.

Sortant d'un conflit et faisant face à des défis considérables en matière de reprise économique et sociale, le Gouvernement angolais continue de consacrer une part croissante du budget national à la lutte antimines. Elle atteint environ 15 millions de dollars pour le programme 2003 dans ce domaine, ce qui reflète le fait que l'Angola partage dans une large mesure le fardeau de l'effort de déminage dans le pays. Même si la communauté des donateurs continue d'être un important fournisseur d'aide en matière de lutte antimines, le fait que le Gouvernement angolais consacre une part relativement importante de son budget national à la lutte antimines illustre sa volonté de tenir ses engagements ainsi que sa reconnaissance de l'importance d'intégrer cette action dans le cadre global de l'assistance d'urgence, de la réinstallation, du

relèvement social et économique, et des stratégies de développement.

Nous sommes très reconnaissants pour l'assistance substantielle fournie par la communauté internationale et qui comprend une aide bilatérale et multilatérale et ce, à travers le Département chargé des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les institutions pertinentes des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Pour l'année 2004, nous espérons renforcer notre coopération avec le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales participant à la lutte antimines.

L'assistance internationale est vitale, et c'est pour cela que nous demandons à la communauté internationale de continuer de fournir une assistance suffisante et soutenue en appui à la lutte antimines, y compris par des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines, en vue d'un développement durable et d'une sécurité à long terme.

Pour terminer, je voudrais mettre l'accent sur les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la lutte antimines et ce, en vue de renforcer la qualité de l'action des Nations Unies dans ce domaine. Le rapport montre la façon dont les initiatives des Nations Unies ont fourni une direction et une orientation utiles à toutes les entités participant à sa mise en oeuvre et la façon et dont elle favorise la coordination et la responsabilité au sein de la communauté concernée par le problème de la lutte antimines. Nous partageons les vues figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'objectif de la stratégie des Nations Unies d'intégrer efficacement la lutte antimines dans l'assistance d'urgence, la réinstallation, le relèvement socioéconomique et les activités de développement.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Un projet de déclaration présidentielle sur la question examinée aujourd'hui est en négociation au niveau des experts et nous espérons qu'elle sera prête pour adoption d'ici la semaine prochaine.

Je donne la parole à M. Guéhenno qui va répondre aux questions et donner des éclaircissements sur des points qui ont été soulevés.

**M. Guéhenno** (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord et surtout exprimer notre gratitude pour les marques de soutien à l'action du Service de lutte antimines des Nations Unies ainsi qu'à nos partenaires au sein du système des Nations Unies pour leur contribution à la lutte antimines.

Nous nous félicitons notamment que l'on reconnaisse que le déminage doit être incorporé dans le mandat des opérations de maintien de la paix le cas échéant. Nous nous félicitons également que le Conseil de sécurité apprécie à sa juste valeur le rôle que le déminage peut jouer dans les efforts de consolidation de la paix pour ce qui est du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion lorsque les services des anciens combattants sont utilisés aux fins de la lutte antimines.

Je tiens à dire que la lutte antimines va bien entendu au-delà du maintien de la paix et du Service de lutte antimines de l'ONU, comme cela est indiqué dans le récent rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale au cours d'un débat très important. Je crois que l'approche intégrée qui se fait actuellement grâce à la présence du Service de lutte antimines de l'ONU au sein du Département des opérations de maintien la paix est très bénéfique à la lutte antimines car elle signifie que le type de lutte antimines menée dans les opérations de maintien de la paix – c'est-à-dire un déminage opérationnel visant à faciliter le déploiement de nos contingents – se fait de manière à rendre plus efficace la coordination avec le déminage humanitaire. Mener des opérations de déminage selon des normes internationales de lutte antimines et les enregistrer de façon normalisée dans le Système de gestion de l'information pour l'action antimines signifie que les ressources seront utilisées de la manière la plus efficace et que la nature cumulative de toute lutte antimines, qui malheureusement doit suivre son cours sur de nombreuses années, permettra d'être le plus efficace possible et de veiller à ne pas refaire ce qui a déjà été fait. Mais il faut pour cela être très rigoureux en matière de lutte antimines. Je crois que l'approche intégrée adoptée par le Service de lutte antimines va dans ce sens et que tout sera fait pour améliorer notre méthode de travail dans ce domaine afin d'utiliser encore mieux les fonds limités alloués à la lutte antimines.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Guéhenno de ses éclaircissements.

Je donne à présent la parole à M. Dahinden pour qu'il donne également des éclaircissements et réponde aux questions posées.

**M. Dahinden** (*parle en anglais*): Merci beaucoup, Monsieur le Président, de vos aimables paroles. Je tiens moi aussi à remercier les autres membres du Conseil de sécurité de leurs observations positives et des références qu'ils ont faites à mon exposé et au travail du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

J'ai été très content d'entendre, au cours de ce débat, que les normes internationales de l'action antimines que nous établissons au titre du mandat de l'ONU ont été jugées utiles, et que nombre d'observations ont été faites sur le fait que ces normes sont bien appliquées.

Une grande partie de ce que j'ai dit a semblé de nature très technique aux membres du Conseil, mais les objectifs ne le sont pas, bien entendu. Il s'agit de sauver des vies, de faire en sorte que des opérations se déroulent comme il faut, de réduire les souffrances humaines et de promouvoir le développement économique et social. Je crois que ce sont là des choses que nous ne devons pas oublier lorsque nous examinons les questions plus techniques.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je remercie M. Dahinden de ses nouvelles observations.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 55.*